



GAGNEZ DU TEMPS, SIMPLIFIEZ VOS PAIEMENTS!

PERMIS DE CONDUIRE

IMMATRICULATION

Ce document fournit la marche à suivre ainsi que des informations essentielles à savoir en ce qui a trait au service de prélèvement bancaire automatique. Nous vous recommandons de le conserver pour vos dossiers.

Utilisez le prélèvement bancaire automatique pour payer votre permis de conduire ou l'immatriculation de votre ou vos véhicules de façon **sécuritaire et rapide!**

La Société de l'assurance automobile du Québec vous offre cette solution de paiement afin de vous faciliter la vie.

Remplissez la section « Inscription aux prélèvements bancaires automatiques » au verso de votre avis de paiement en choisissant l'une des fréquences de prélèvement qui s'offrent à vous :



1 prélèvement sans frais d'intérêts : la Société prélèvera le paiement total 1 fois par année dans votre compte, automatiquement.

12 prélèvements avec intérêts* : la Société prélèvera le paiement périodique 12 fois par année dans votre compte, soit tous les mois, automatiquement.

N. B. : Si vous oubliez d'indiquer le nombre de prélèvements, la Société effectuera un prélèvement chaque mois (12 prélèvements).

* Le taux d'intérêt est basé sur le taux en vigueur à Revenu Québec.

Retournez-nous la section remplie avec un spécimen de chèque ou tout autre document fourni par votre établissement financier sur lequel figurent votre nom, le numéro de l'établissement, le numéro de la succursale et votre numéro de compte. Tous les prélèvements liés à votre dossier à la Société doivent être faits dans le même compte bancaire et vous devez en être le titulaire.



ATTENTION : Si vous avez plus d'un véhicule et que vous effectuez des modifications, n'oubliez pas de remplir la partie 2 de votre avis de paiement et de nous la faire parvenir.

Voir les modalités au verso.

Rendez-vous à saaq.gouv.qc.ca/simuler pour calculer le montant de vos prélèvements à l'aide du service en ligne Simuler des prélèvements bancaires.

Québec

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE

- La section «Inscription aux prélèvements bancaires automatiques» doit être signée par chaque personne dont la signature est requise pour un prélèvement sur le compte.
- Le spécimen de chèque ou le document fourni par votre établissement financier que vous nous transmettez vaut pour tout nouveau prélèvement que vous pourriez autoriser sur ce compte. Vous devez informer la Société de tout changement apporté au compte bancaire (changement de compte, changement d'établissement financier, etc.) en indiquant la date du changement, c'est-à-dire la date à partir de laquelle nous pouvons commencer à faire les prélèvements dans le nouveau compte. Vos coordonnées bancaires peuvent également être modifiées via nos services en ligne à saaq.gouv.qc.ca/services-en-ligne/citoyens/modifier-coordonnees-bancaires/.

MODALITÉS DE PRÉLÈVEMENT

Vous devez être le titulaire du permis de conduire, le propriétaire ou le locataire à long terme au nom duquel le véhicule est immatriculé et le titulaire, seul ou conjointement, du compte bancaire sur lequel les prélèvements seront effectués.

- Vous devez choisir le nombre de prélèvements désiré parmi ceux qui vous sont offerts au moment de votre demande de paiement par prélèvements bancaires automatiques. Les prélèvements seront effectués à la date prévue de paiement sur une période d'un an à partir de la date limite de paiement indiquée sur l'avis. Ensuite, un calendrier de prélèvements vous sera transmis avec votre renouvellement chaque année, et à moins d'avis contraire de votre part, les prélèvements seront effectués dans votre compte.
- La somme débitée correspondra au solde total dû (plus intérêts, s'il y a lieu) divisé par le nombre de prélèvements désiré. Il vous est possible de calculer le montant de vos prélèvements à l'aide du service en ligne Simuler des prélèvements bancaires, accessible à saaq.gouv.qc.ca/simuler.
- Des frais d'intérêts sont facturés pour le paiement en 12 prélèvements, selon le taux d'intérêt en vigueur à Revenu Québec.
- Vous pourrez modifier le nombre de prélèvements seulement au moment de votre prochain renouvellement.
- Si vous apportez des changements à votre dossier et que ceux-ci affectent votre solde, la Société ajustera le montant de vos prélèvements, sans préavis, et vous fournira un relevé. Le prélèvement minimal est de 4 \$, sauf pour le dernier prélèvement d'une période, qui peut parfois être inférieur à ce montant. Lors de changements, veuillez noter que même si le relevé indique un montant de « 0 \$ », il est possible qu'il reste un prélèvement à faire. Référez-vous au calendrier des prélèvements que vous aurez reçu antérieurement.
- Le premier prélèvement pourrait être fait avant que vous receviez la confirmation de votre inscription. Il est de votre responsabilité de prévoir que le montant de ce prélèvement sera disponible dans votre compte bancaire. Pour connaître ce montant, référez-vous au besoin au service en ligne Simuler des prélèvements bancaires. De façon générale, les prélèvements sont faits le jour du mois qui correspond au jour de votre naissance ou le jour ouvrable suivant. Dans le cas des véhicules en copropriété ou des entreprises, les prélèvements sont faits le dernier jour du mois. Le calendrier des prélèvements vous sera expédié avec votre confirmation ou remis dans un point de service, le cas échéant. Veuillez à le conserver.

ANNULATION DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

- Vous pouvez, en tout temps, annuler votre autorisation de prélèvement et opter pour un autre mode de paiement. Vous devez en aviser la Société au moins 7 jours avant la date du prochain prélèvement en vous présentant dans un point de service ou en téléphonant à la Société. Tout solde restant devra être payé immédiatement.
- Vous pouvez obtenir un formulaire d'annulation ou plus d'information sur le droit d'annuler votre autorisation de prélèvement en communiquant avec votre établissement financier ou en consultant le site Web de Paiements Canada, à paiements.ca.

CONSÉQUENCES D'UN DÉFAUT DE PAIEMENT

- Vous êtes responsable des conséquences d'un défaut de paiement ou du non-respect de toute obligation résultant de la loi.
- Il y a défaut de paiement lorsqu'un prélèvement n'a pas pu être effectué en raison d'une insuffisance de fonds, de la fermeture d'un compte ou pour toute autre raison semblable. Des frais administratifs de 35 \$ sont alors perçus par la Société pour chaque prélèvement qu'elle n'a pas pu effectuer. La Société peut aussi annuler ou suspendre tout permis ou toute immatriculation visés par ce prélèvement. Par conséquent, si une telle situation se présente, vous autorisez la Société à procéder au débit de ces frais dans votre compte bancaire, lequel débit pourra être effectué à part ou ajouté au prochain prélèvement.

REMBOURSEMENT D'UN PRÉLÈVEMENT

La Société détermine que chaque prélèvement bancaire automatique est de catégorie « Personnel ». Cela fait en sorte que vous disposez de 90 jours civils pour demander le remboursement d'un prélèvement par votre établissement financier lorsque :

(i) le prélèvement n'a pas été fait en conformité avec l'autorisation donnée;

ou

(ii) le prélèvement a été effectué une fois l'autorisation annulée.

Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire de demande de remboursement disponible à votre établissement financier.

Vous êtes en mesure d'obtenir plus d'information sur vos droits de recours en communiquant avec votre établissement financier ou en visitant le site de Paiements Canada, à paiements.ca.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En établissant votre paiement par prélèvements bancaires automatiques, la Société ne communique à son établissement financier que les renseignements personnels légalement requis.

Société de l'assurance
automobile

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité